

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, Jean-Luc GUINGOUAIN, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à SAGET Thierry), FRUGERE Carole (pouvoir à CRENEL Claudie).
MM. LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), DUBOIS Patrick (pouvoir à LEFORT Thierry), CHANU Philippe (pouvoir à BOSSARD Claude).

Absents et non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 22 septembre 2022.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Le procès-verbal sera publié et accessible sur le site internet de Cœur de Nacre www.coeurdenacre.fr.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni les le 10 octobre et le 7 novembre 2022 et a délibéré sur les points suivants :

- Evènement développement durable « Comment c'est près » samedi 1^{er} octobre parc de l'Edit à Courseulles-sur-mer : versement d'une gratification complémentaire de 500 € à la stagiaire chargée de l'organisation de la manifestation.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Dispositifs d'engagement civique : présentation des services de l'Etat

Le Gouvernement a mis en place une plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve civique : JeVeuxAider.gouv.fr

Cette plateforme met en relation des individus qui ont envie d'agir pour l'intérêt général, et des organisations publiques et associatives qui ont besoin de bénévoles.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports représenté par Mme Claire RESNEAU, chargée de mission, présente aux élus les différents dispositifs d'engagement, notamment :

- Le service national universel
- Le service civique
- La réserve citoyenne

M. LEFORT souhaite que les jeunes volontaires contactent leur mairie afin de définir ensemble une mission d'intérêt général répondant aux besoins de la population et aux enjeux identifiés par la collectivité.

3.2 SDEC Energie : demande d'adhésion de la Commune de Colombelles

La Commune de Colombelles a émis le souhait, par délibération du 30 mai 2022, d'être adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), afin de transférer sa compétence « Eclairage public ».

Par délibération du 16 juin 2022, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – COLLECTE DES DECHETS

4.1 Tarifs des dépôts professionnels en déchèterie

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la collecte des déchets.

Les professionnels (artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, petites entreprises...) dont le siège social est situé sur le territoire communautaire peuvent accéder aux déchèteries sur présentation d'une carte délivrée par Cœur de Nacre.

Les flux faisant l'objet d'une facturation sont :

- Les encombrants,
- Le bois
- Les déchets végétaux.

Les flux suivants peuvent être déposés gratuitement : ferrailles, cartons, Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les autres flux sont interdits pour les professionnels (gravats, amiante, déchets dangereux) ;

Depuis 2011, les tarifs des apports professionnels en déchèterie n'ont pas évolué. Avec l'augmentation des charges liées au traitement et au transport des déchets, une réévaluation est nécessaire pour s'adapter aux coûts réels supportés par la collectivité.

Il convient également d'établir la nouvelle grille tarifaire en cohérence avec les collectivités voisines (Caen La Mer CLM, Vallées de l'Orne et de l'Odon VVO, Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA....) ainsi qu'avec l'offre privée (Déchèterie Letellier à Douvres-la-Délivrande).

Tarification des professionnels par flux 2022 en €/tonne						
FLUX	CLM	VOO	NCPA	SMICTOM	C2N	Déchèterie Privée - LETELLIER
Déchets verts	63 €	31,65 €	30 €	60 €	78,57 €	103,80 €
Tout-venant	260 €	102 €	140 €	186,20 €	46,67 €	254,40 €
Bois	115 €	70 €	61 €	87,50 €	93,33 €	254,40 €

Proposition 2023 Cœur de Nacre Tarification des professionnels par flux en €/tonne		
FLUX	€ TTC/ m ³	€ TTC / t
Déchets verts	15 €	105 €
Tout-venant	78 €	260 €
Bois	23 €	150 €

A partir de 2023, les dépôts par les professionnels seront effectués uniquement à la déchèterie de Courseulles-sur-mer équipée d'un pont bascule.

M. DELAHAYE précise qu'une information préalable sera adressée à l'ensemble des professionnels concernés.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable aux professionnels pour les dépôts dans les déchèteries de Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Tarification des professionnels par flux en €/tonne		
FLUX	€ TTC/ m ³	€ TTC / t
Déchets verts	15 €	105 €
Tout-venant	78 €	260 €
Bois	23 €	150 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.2 Règlement intérieur des déchèteries

M. DELAHAYE rappelle que Cœur de Nacre a défini une nouvelle organisation des déchèteries à compter de 2023 nécessitant la révision du règlement intérieur actuellement en vigueur.

Aussi, les modifications apportées au règlement portent notamment sur :

- L'ajout d'une limite de dépôt autorisé par semaine pour les particuliers et les professionnels
- Le prix de renouvellement de carte de déchèterie en cas de perte
- Les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie (tarifs, pont bascule à Courseulles-sur-Mer)
- La gestion du haut de quai (accueil / gardiennage) en régie
- La grille horaire d'ouverture, optimisée par rapport aux données de fréquentation actuelle et pour répondre au fonctionnement en régie (gestion des plannings des agents).

Le scénario proposé prévoit une réduction des ouvertures annuelles
2 périodes d'ouverture (été/hiver) sont maintenues mais modifiées

- 1^{er} mars / 30 octobre
- 1^{er} novembre /28 février

Du lundi au samedi, au moins une déchèterie restera toujours accessible sur le territoire.

M. LEFORT ajoute que ce règlement traduit la stratégie de Cœur de Nacre en faveur de la réduction des déchets. La maîtrise de l'accueil des déchèteries par des personnels de la collectivité permettra un meilleur suivi des apports et une exigence renforcée.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur pour les trois déchèteries de Cœur de Nacre telle que présentée et annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – MOBILITES

5.1 Acquisition foncière pour le projet de pôle d'échanges multimodal

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de l'environnement.

Dans le cadre de son projet de territoire et de la promotion des mobilités durables, la Communauté de Communes Cœur de Nacre étudie l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal situé à proximité du rond-point du « nouveau monde » à l'intersection de la RD 7 et de la RD 404 sur la Commune de Douvres-la-Délivrande.

Ce pôle d'échanges a pour vocation d'accueillir notamment une aire de covoiturage, un stationnement vélo sécurisé avec consignes, un arrêt de transport en commun, ainsi que tout autre service destiné à renforcer l'usage de mobilités actives et le report multimodal en entrée ou en sortie du territoire intercommunal.

Par délibération en date du 22 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé l'accompagnement de la SAFER pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. La SAFER a ainsi proposé aux propriétaires exploitants actuels un échange foncier afin de préserver leur activité agricole.

La mission de la SAFER arrive à son terme et les terrains nécessaires au projet peuvent aujourd'hui être acquis par Cœur de Nacre. Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées ZR 17, 18, 19 et 20 situées à Douvres-la-Délivrande pour une surface totale de 18 154 m².



Ces acquisitions sont possibles grâce à plusieurs échanges fonciers entre exploitants agricoles. La Communauté de communes, à l'initiative du projet, prend en charge les frais d'actes nécessaires à cet échange ainsi que la rémunération de la SAFER conformément à la convention signée le 15 février 2012.

Les terrains sont acquis sur la base de 2,5 € le m².

*En ajoutant les frais d'actes ainsi que la rémunération SAFER, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à acquérir les parcelles susmentionnées auprès de la SAFER au prix de **60 428,88 €** tous frais compris.*

M. PAILLETTE souhaite une intégration paysagère réussie de ce futur site au risque de le transformer en simple parking.

M. DUPONT-FEDERICI précise que le site sera végétalisé en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. La collectivité doit veiller également aux enjeux de sécurité et de commodité d'utilisation, en lien avec les partenaires de la Région Normandie et du Département du Calvados.

M. LEFORT se félicite du dénouement rapide du projet d'acquisition foncière. Il remercie la SAFER pour ce travail ayant permis également de garantir des compensations satisfaisantes pour les exploitants agricoles concernés.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées ZR n°17, 18, 19 et 20 situées à Douvres-la-Délivrande pour une surface totale de 18 154 m².

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents permettant l'acquisition de ces dites parcelles susmentionnées auprès de la SAFER au prix de 60 428,88 € tous frais compris.

5.2 Schéma directeur des mobilités actives : relevés topographiques

M. DUPONT-FEDERICI rappelle que la Communauté de communes Cœur de Nacre a lancé une procédure de mise en concurrence pour la réalisation de relevés topographiques sur les itinéraires doux inscrits au schéma directeur des mobilités actives.

En effet, le maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de ces liaisons doit disposer de relevés topographiques précis pour poursuivre la phase « étude » du projet.

Au terme de l'analyse des offres, la proposition mieux-disante a été présentée par l'entreprise GEOMAT pour un montant de 35 883 € HT avec une livraison de l'ensemble des relevés pour la fin d'année 2022.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par l'entreprise Geomat au prix de 35 883 euros HT pour la réalisation de relevés topographiques nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives.

6 – ENVIRONNEMENT

6.1 Convention avec le conservatoire des espaces naturels de Normandie 2022-2023

M. DUPONT-FEDERICI rappelle qu'en application des dispositions de l'article L414-11 du code de l'environnement, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie assure auprès des collectivités des missions d'accompagnement et d'expertises en faveur de la préservation de la nature.

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2019-2023 entre la Communauté de communes Cœur de Nacre et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, une convention annuelle doit être signée.

La convention porte sur la mise en œuvre du programme d'actions 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre, à savoir :

- Mettre en œuvre et coordonner le projet « Seulles, tous ensemble » dont les objectifs sont de préserver et de valoriser la basse vallée de la Seulles entre Creully-sur-Seulles et Courseulles-sur-Mer en lien avec les collectivités locales et l'ensemble des autres acteurs du territoire.
- Mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la préservation des mares de l'intercommunalité, incluant la réalisation d'un recensement et un diagnostic du réseau des mares sur des communes volontaires
- Accompagner et conseiller la Communauté de communes dans le développement de ses compétences environnementales, notamment dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.
- Préserver les 40 hectares d'espaces naturels conventionnés sur le territoire de la Communauté de communes.
- Animer le site Natura 2000 « anciennes carrières de la vallée de la Mue ».
- Conseiller l'intercommunalité sur l'enjeu des espèces exotiques envahissantes.

Certaines des actions du Conservatoire s'inscrivent dans la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) exercée par Cœur de Nacre. Les projets et actions d'animation, de préservation, de valorisation à vocation environnementale constituent également un atout dans le domaine touristique.

M. GAUQUELIN informe les membres du Conseil communautaire que le comité de pilotage de la zone protégée Natura 2000 « Anciennes carrières de la Vallée de la Mue » sera animé par la Région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place du Conseil départemental qui assurerait jusqu'à présent cette mission.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la poursuite du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.**
- **APPROUVE le versement d'une participation de 1 728 € au titre de 2022, afin de financer les actions menées sur le territoire de Cœur de Nacre.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'application annuelle pour 2022 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.**

→ **Départ de Jean-Luc GUINGOUAIN pouvoir à Cassandra JOUY**

6.2 Mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable Delle au Mont

M. DUPONT-FEDERICI précise que le Syndicat mixte de production et de distribution de la région nord de Caen (Eau du bassin caennais) a déposé une demande d'ouverture d'une enquête publique pour :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ;
- l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection, sur le territoire des communes de Langrune-sur-mer, Douvres-la-Délicivrande, Bernières-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer

Cette enquête publique se déroule du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre.

Le dossier est mis à la disposition du public :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4268>
- sur support papier en mairies de Langrune-sur-mer, Douvres-la-Délicivrande, Bernières-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée par Eau du Bassin Caennais.

M. TRACOL indique que le périmètre de protection éloignée prévoit en principe des préconisations et non des interdictions.

M. BOSSARD souligne que la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau est une obligation réglementaire. Il faut être attentif à la préservation de la ressource en eau, menacée à terme par le changement climatique.

M. LEFORT rappelle l'engagement pris par les syndicats de distribution d'eau potable d'un rapprochement visant, à l'horizon 2026, le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Il convient de préparer dès maintenant cette échéance pour une gestion plus cohérente et sécurisée de la ressource locale en eau.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable à demande d'autorisation sollicitée par Eau du Bassin Caennais pour utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine, sur les Communes de Langrune-sur-mer, Douvres-la-Délicivrande, Bernières-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer.**
- **FORMULE néanmoins les observations suivantes :**
 - **la définition du périmètre de protection éloignée mériterait d'être davantage motivée et les contraintes afférentes devraient être plus précises.**
 - **l'interconnexion des réseaux d'eau potable est indispensable pour sécuriser l'approvisionnement et améliorer la qualité de la ressource.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

→ Départ de Patrick LERMINE pouvoir à Jean-Luc GUILLOUARD.

7 – RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

7.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service prévention et gestion des déchets

A compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion du « haut de quai » des déchèteries en régie (accueil / gardiennage) implique le recrutement de 4 agents à temps complet :

- 1 chef d'équipe / gardien chargé du management et de l'organisation de l'équipe des gardiens des trois déchèteries dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise
- 3 agents de déchèterie chargés de l'accueil des usagers, de la qualité du tri et de l'entretien des sites dans le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Un personnel, en détachement auprès de VEOLIA et exerçant les fonctions d'agent de déchèterie, sera également réintégré dans les effectifs de Cœur de Nacre.

Services administratifs

Il est proposé de renouveler le contrat de l'assistante administrative chargée de l'accueil, du secrétariat et du suivi de la taxe de séjour au sein de Cœur de Nacre, à compter du 1^{er} janvier 2023 à temps complet (Cadre d'emploi d'adjoint administratif) pour une durée de trois ans. L'agent est également intégré au service prévention et gestion des déchets.

Service développement économique

Il est proposé de renouveler le contrat de l'agent en charge de la gestion de la pépinière d'entreprises *Le Transfo*. L'agent assiste également le responsable du service pour la conduite des projets de la collectivité (Parcs d'activités, digitalisation des commerces de proximité, observatoire du commerce local...). Un recrutement est actuellement pour ce poste.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois correspondant au cadre d'emploi d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} décembre 2022, dans l'attente d'une titularisation par voie de mutation.

Service prévention spécialisée

Par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 Communes de Cœur de Nacre sont membres, n'exerce plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition du collège Clément Marot.

Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a proposé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.

L'agent doit ainsi être recruté par Cœur de Nacre par voie de mutation au grade d'animateur territorial (Catégorie B) à temps non complet 18/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023. Une convention de mise à disposition sera signée entre le collège Clément Marot et Cœur de Nacre, rappelant les missions confiées à l'agent ainsi que l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

Dans la mesure où Cœur de Nacre délègue à l'ADAJ sa compétence de prévention spécialisée, cette évolution permettra de renforcer la cohérence des actions menées dans les collèges avec les éducateurs spécialisés.

Sur le plan financier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées devra établir le coût de ce transfert afin de garantir sa neutralité pour Cœur de Nacre.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail tels que présentés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8 – POLITIQUE CULTURELLE

8.1 Billetterie Centre culturel C³ Le Cube : tarif réduit Concert Les Wampas

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président en charge des affaires culturelles.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, le Centre culturel C³Le Cube accueille un concert du groupe de rock alternatif « Les Wampas » qui aura lieu vendredi 2 décembre à 20h30. Le billet a été fixé au prix unique de 25 €.

Ce spectacle s'inscrit également dans le projet culturel de Cœur de nacre en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion. A ce titre, il est prévu la mise à disposition de gilets vibrants (15 au total) pour les personnes souffrant de déficience auditive sévère.

Afin de concourir à la réussite de cette initiative, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le tarif « réduit + » de 5 € pour les personnes porteuses de surdité à l'occasion du concert « Les Wampas ».

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le tarif « réduit + » de 5 € pour les personnes porteuses de surdité à l'occasion du concert « Les Wampas », vendredi 2 décembre 2022 au centre culturel C³ Le Cube à Douvres-la-Délivrande.**

8.2 Entretien des locaux du Centre culturel C³Le Cube : marché de prestations de services

M. BERTY précise que la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit établir un nouveau marché de prestations de services afin d'assurer l'entretien des locaux du centre culturel C³le Cube à Douvres-la-Délivrande et des annexes de l'école de musique situées à Luc-sur-Mer et à Courseulles-sur-Mer.

La prestation demandée se divise en quatre parties :

- le nettoyage régulier de la zone « spectacle vivant » ainsi que de l'école de musique
- le nettoyage ponctuel selon la programmation de la salle de spectacle et des loges.
- le nettoyage annuel des locaux et des installations techniques.
- la vitrerie.

Le budget prévisionnel annuel s'élève à 20 000 € HT.

M. PAILLETTE souhaite que l'on soit attentif à la situation du personnel en charge du nettoyage. Les négociations financières ne doivent pas s'engager au détriment des conditions de travail.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux-disante au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique.**

9 – TOURISME

9.1 Office de tourisme « Cœur de Nacre tourisme » : classement en catégorie 1

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars dernier, le Conseil communautaire a sollicité le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal.

Il est rappelé que la catégorie 1 offre le niveau de service le plus élevé répondant à un cahier des charges exigeant. Il permet de surcroît aux Communes éligibles d'accéder au classement en station de tourisme, c'est le cas de Courseulles-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Luc-sur-mer.

Les démarches administratives ont été initiées par l'association *Terres de Nacre* et l'arrêté préfectoral a été délivré le 11 avril 2022, au nom de l'association *Terres de Nacre*.

Aussi, il convient de solliciter un nouvel arrêté préfectoral de classement au nom de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cœur de Nacre Tourisme, qui se substitue désormais à l'association *Terres de Nacre* pour la gestion de ce service public.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Date prévisionnelle du prochain Conseil communautaire
Mardi 13 décembre à 18h30 – salle Brummel à Luc-sur-mer

La séance est levée à 20h30.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Elise MACKOWIAK listed above.